



Clause subjective dans un testament

Par **deschaumes**, le **31/08/2016** à **10:02**

Dans son testament, ma soeur lègue la totalité de ses biens à mon autre soeur avec la mention:

"à charge pour elle... de partager selon les souhaits qu'elle peut imaginer que je formule."

Que penser de cette formulation ambiguë?

Merci des conseils.

D.

Par **Visiteur**, le **31/08/2016** à **10:13**

jamais bonjour ? Quoi en penser ? je n'en sais rien et quand bien même !? Ca peut paraître un peu bizarre, genre cadeau empoisonné, vous n'avez rien et c'est la 3eme soeur qui se coltine le partage !

A part ceci, rien d'illégal à mon sens...

Par **youris**, le **31/08/2016** à **10:33**

bonjour,

la formule n'est pas ambiguë, votre soeur défunte lègue tous ses biens à une soeur, à charge pour elle de les répartir comme elle l'entend mais votre soeur est bien légataire universel.

je suppose qu'il n'y a pas de biens immobiliers dans la succession de votre soeur.

salutations

Par **Tisuisse**, le **31/08/2016** à **14:59**

Bonjour,

Si la défunte ne laisse pas d'enfants ou de petits enfants, il n'y a pas d'héritiers réservataires et la défunte peut léguer, par testament, ses biens à qui elle veut selon la répartition qu'elle veut.